

ARRETE DU MAIRE N°2026 – Septembre-45
portant autorisation d'occupation du domaine public –
Terrain d'honneur de football

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET, Maire Adjointe,
Vu la demande du service événementiel de la commune le 28 août 2026 pour la projection de cinéma en plein air organisée à l'occasion de la fête de Thue et Mue vendredi 4 septembre 2026 de 16h à minuit ;

ARRETE

Article 1 : Le terrain d'honneur sera fermé à la pratique sportive le temps de l'événement prévu, soit de 16h à minuit vendredi 4 septembre 2026.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à l'entrée du stade et transmise à Monsieur le Président du District de football du Calvados et à Monsieur le Président de la Ligue de football.

Fait à Thue et Mue, le 2 septembre 2026
Laurence TROLET
Maire déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse

